



PRÉFET DU TARN

Direction Départementale  
des Territoires du Tarn

GROUPEMENT FORESTIER DE PINUS  
ZONE ARTISANALE DE LA SIGOURRE  
81290 LABRUGUIERE

Service eau, risques,  
environnement et sécurité

Dossier suivi par :  
Christian AZEMA

Tél. : 05 63 71 53 06  
Mèl :  
christian.azema@tarn.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement :  
**Modification d'un pont existant pour création d'une piste forestière d'une piste  
forestière sur les communes d' AIGUEFONDE et de LABRUGUIERE**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :81-2019-00397

ALBI, le

12 FEV. 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Modification d'un pont existant pour création d'une piste forestière  
sur les communes d' AIGUEFONDE et de LABRUGUIERE**

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération** conformément aux éléments contenus dans le dossier déposé avec ses compléments ainsi qu'au récépissé de déclaration et aux arrêtés ministériels de prescriptions générales qui vous ont été délivrés le 18 décembre 2019.

**Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que les travaux étant situés sur un cours d'eau de première catégorie, ils ne sont pas autorisés du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, période de reproduction des truites et salmonidés.**

Copies du dossier, du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies d' AIGUEFONDE et de LABRUGUIERE pour affichage et pour mise à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture du TARN durant une période d'au moins six mois.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous joins également les **certificats de commencement et d'achèvement des travaux à nous transmettre**. (par courrier ou par courriel), respectivement à chaque phase.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation  
le directeur départemental des territoires,  
Par délégation, l'adjoint au chef du service  
eau, risques, environnement, sécurité,



Gilles BERNAD

P.J. :

- certificats de commencement et d'achèvement de travaux

Copie :

- mairies d'Aiguefonde et de Labruguière
- sous-préfecture de Castres
- office français de la biodiversité (par message électronique)
- CLE du SAGE (par message électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.